



Arrêté n° D425011AT

STAM Val de Lorraine

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D40E**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU les articles R.411-30, R.411-31 modifié et R.414-3-1 du code de la route, relatifs au régime d'occupation de la voie publique à l'occasion de manifestations sportives ;

VU le dossier d'organisation déposé en préfecture en date du 30/12/2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des participants à l'épreuve sportive intitulée "10 km des Confluences" dont le parcours emprunte la RD n° D40E sur le territoire des communes de Frouard et Pompey ;

SUR la demande de l'organisateur Monsieur Philippe MAGNIER agissant pour le compte de l'Omnisport Frouard Pompey en date du 27/02/2024 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux par intérim ;

ARRETE

Article 1 - Le dimanche 02 mars 2025 de 10H00 à 12H00, il est accordé "**une priorité de passage**" à la manifestation intitulée "10 km des Confluences" se déroulant sur la RD40E du PR 1+770 au PR1+850, les signaleurs favorisant la circulation des coureurs pour le bon déroulement des épreuves.

Article 2 - Afin de prévenir les usagers circulants sur la RD n° D40E, l'organisateur veillera à disposer des panneaux d'information indiquant la présence des coureurs.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 4 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

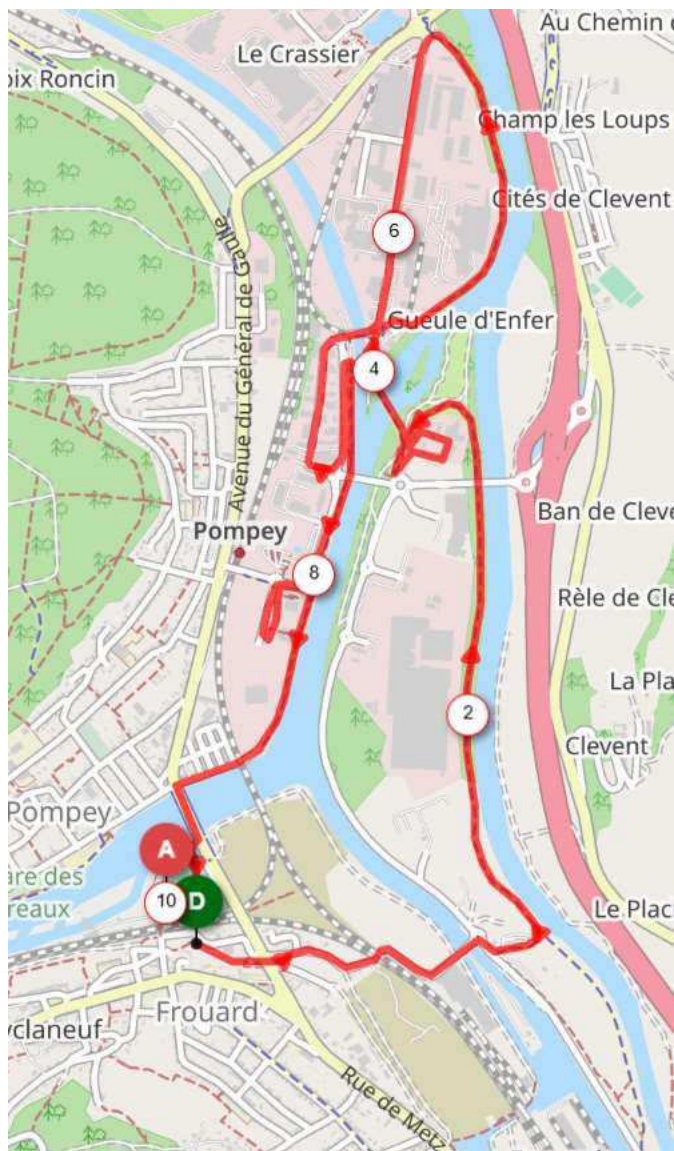
- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux par intérim,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires des communes de Frouard et Pompey,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
- Madame le Préfet de Meurthe et Moselle.

NANCY, le 23 janvier 2025

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité



Le **départ** est donné à 10h pour tous.

Le passage estimé des premiers au kilomètre 5 (emplacement du **ravitaillement**) est à 10h16, du peloton est à 10h25 et du dernier est à 10h45.

Le passage estimé à **l'arrivée** du premier est à 10h30, du peloton est à 10h50 et du dernier est à 11h30.